

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 222-178-1911 édictant des mesures préventives en vue de l'évacuation des Européens sur l'intérieur.

n° 222-178-1911

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 août 1911

Numéro JO  
n° 178 du 01/09/1911

Date du numéro  
1 septembre 1911

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le télégramme et la lettre du Gouverneur de Berberah signalant que les postes du Somaliland sont contaminés par suite de la variole qui y sévit à l'état épidémique

**Vu** le rapport du Chef de poste d'Obock signalant que le choléra fait de nombreuses victimes à Assab

Considérant qu'à cette époque de l'année la tiphomalarienne sévit à Diré-Daoua et qu'au cas où l'Administration se verrait dans l'obligation de faire évacuer les familles des Européens -de Djibouti elle ne pourrait les diriger sur cette localité.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le Directeur de la santé et le Chef du Service des Travaux publics accompagneront le Gouverneur au poste du 90e kilom, à l'effet d'examiner de concert les aménagements qu'il conviendrait de faire à ce poste pour le cas où il y aurait lieu d'évacuer les familles des Européens de Djibouti.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**CASTAING.**